

**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée relatif à la MISSION LOCALE**  
**INTERCOMMUNALE – Aménagement de locaux – 153 avenue**  
**du Général Leclerc – 94700 MAISONS ALFORT**  
**Lot N° 4 : Métallerie**  
**EPT 2227**  
**Titulaire : DA COSTA DECO**

2023 – D – n° 34

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** les termes du marché à procédure adaptée relatif à la MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE – Aménagement de locaux (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage) – 153 avenue du Général Leclerc – 94700 MAISONS ALFORT – Lot N° 4 : Métallerie à passer avec la société DA COSTA DECO sise 3 rue du Tunnel à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché relatif à la MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE – Aménagement de locaux (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage) – 153 avenue du Général Leclerc – 94700 MAISONS ALFORT – Lot N° 4 : Métallerie avec un prix global et forfaitaire de 89.338,00 € HT.

**Article 2** : Le marché débutera à sa date de notification jusqu'à l'achèvement de la prestation.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 22/02/2023



Le Président,

*O. Capitano*  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 22/02/2023  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230222-D2023-34-AR  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023